

L'an deux mil quinze, le 11 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Etaient présents : Maire : Frédéric LE GARS.

Les adjoints : Tibault GROLLEMUND, Gilles BERTHO, Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE.

Georges MIGNON, Marie-Christine PERRUCHOT, Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Jérôme LEDOUX, Jacqueline KERIGNARD, Jacky LEMAIRE, Marie-Paule PERRUCHOT, Jérôme HAYS, Geneviève LE CLECH, Marie-Françoise LE BLANC, Martine HUCHET, Catherine MAREC.

Absents avec procuration : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU donne procuration à Martine HUCHET, Yvette GALLENÉ donne procuration à Jacqueline KERIGNARD, Béatrice TERRIEN à Ludovic HUCHET, Philippe ENHART à Marie-Françoise LE BLANC

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **19** de votants : **23** Convocation 4 février 2015

ORDRE DU JOUR

1. Commune /Ogec Ste Anne : Avenant à la convention Année Scolaire 2014/2015
2. Participation aux frais de scolarité 2014/2015 à l'Ecole Ste Marie de SAUZON
3. Ecole Stanislas POUMET : Répartition des charges scolaires 2014/2015
4. Port : Contrat SEGILOG : contrat d'acquisition logiciel « facturations diverses ».
5. Immeuble « La Licorne » : Avenants
6. Bordardoué : Convention de passage dans le domaine public Commune / Desmanet
7. Le Champ de Courses : Etudes d'aménagement
8. Rive Eva JOUAN : Etudes APS et APD
9. QUAI FOUQUET : Etude d'aménagement global
10. Bibliothèque Municipale : Etude d'aménagement
11. Subventions : TOMM EO et CPIE
12. COMMUNE NOUVELLE
13. Aiguade VAUBAN : Avenants
14. Questions diverses et orales

001/15	COMMUNE OGEC Sainte Anne : Avenant à la convention	Année scolaire 214/2015
---------------	---	--------------------------------

VU la convention passée avec l'OGEC Ste Anne en date du 14 avril 2003, VU les effectifs scolarisés à la rentrée 2014 - 2015 à l'école publique et à l'école Ste Anne,

Considérant que 49 et 35 élèves, domiciliés à LE PALAIS, sont scolarisés respectivement à l'école élémentaire et à l'école maternelle Sainte Anne,

L'article 2 de la convention sera modifié comme suit ; la prise en charge au titre de l'année scolaire 2014/2015 sera de :

585 € par élève de classe de primaire, soit 585 € x 49 élèves 28 665 €

1 589 € par élève de classe de maternelle, soit 1 589 € x 35 élèves 55 615 €

Cette dépense de 84 280.00 € sera imputée à l'article 6574 et sera mandatée en trois tranches de 28 093.33 €.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge le Maire de signer l'avenant à la convention

002/15	Participation aux frais de scolarité 2014/2015 Ecole Sainte Marie SAUZON
---------------	---

Considérant que :

- 2 élèves domiciliés à Palais sont scolarisés en maternelle à l'école Ste Marie de SAUZON,
- 7 élèves domiciliés à Palais sont scolarisés en primaire à l'école Ste Marie de SAUZON,

La convention que la Commune a signée avec l'OGEC Ste Anne de Le Palais au titre de l'année scolaire 2014/2015, fixe à **585€** la participation communale par élève de primaire et **1 589 €** par élève de maternelle.

La contribution pour l'école Sainte Marie de SAUZON sera de : 7 273.00 €

- 1 589 € / élève de classe maternelle x 2 : 3 178.00 €

- 585 € / élève de classe primaire x 7 : 4 095.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.

003/15**Ecole Stanislas POUMET : Répartition des charges scolaires 2014/2015**

Monsieur le Maire propose au conseil le montant de la participation financière relative à la scolarisation 2014-2015 pour les élèves scolarisés à l'école Stanislas POUMET et domiciliés sur les autres communes de l'île à savoir : **Total : 15 297.00€.**

BANGOR : 4 680.00 €

Primaire : 8 élèves x 585 € = 4 680.00 €

LOCMARIA : 6 103.00 €

Maternelle : 2 élèves x 1 589 € = 3 178.00 € Primaire : 5 élèves x 585 € = 2 925.00 €

SAUZON : 4 514 .00 €

Maternelle : 1 élève x 1 589 € = 1 589.00 €. Primaire : 5 élèves x 585 € = 2 925.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

004/15**PORT : Contrat SEGILOG : Contrat d'acquisition du logiciel**

Monsieur le Maire propose au conseil le renouvellement du contrat d'acquisition du logiciel « facturation diverse ».

Objet du contrat : la cession du droit d'utilisation du logiciel facturation diverse, la maintenance et la formation pour une période triennale allant du 15 mars 2015 au 14 mars 2018.

Coût annuel : 435.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer le contrat proposé.

005/15**IMMEUBLE LA LICORNE : Avenants**

Rappel : Extrait du compte-rendu de la commission Finances-Travaux du 17 décembre 2014 :

« Lors de la démolition du toit, et comme souvent dans la restauration d'ancien bâtiment, nous avons des imprévus et notamment un rajout de mur situé au 3^{ème} étage (rue de l'église) qui menaçait de s'écrouler et qu'il faut refaire impérativement. Ensuite d'autres surprises, comme une dalle béton qui était « en équilibre » avec une surface d'accroche insignifiante, les poutres ne reposaient que sur des briques de 2 cm d'épaisseur ».

Compte tenu de cet état de fait, Monsieur le Maire informe le conseil que des avenants ont été demandés aux entreprises pour des travaux complémentaires :

Lot/entreprise	Montant marché initial HT	Avenant n°1 HT	Nouveau marché HT
Lot 3 Maç. Menuis. EIFFAGE	175 456.62	5 979.94	181 436.56
Lot 4 Toiture/ Couverture Belliloise	18 256.65	1 265.00	19 521.00
Lot 5 Désamiantage /SIB	7 678.00	410.00	8 088.00

S'ajoutent des demandes d'honoraires supplémentaires de TPF.I au titre de la mission SPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) : 320.00 € HT et de la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) : 1 800.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les avenants et les demandes d'honoraires supplémentaires.

006/15**BORDARDOUE : Convention de passage dans le domaine public****Commune / Desmanet**

Courant 2004, la commune de Palais a autorisé Monsieur et Madame DESMANET à passer une conduite d'assainissement dans le domaine public reliant les parcelles ZK 120, 381 et 180 au dispositif d'assainissement sur la parcelle ZK 378. Plan annexé.

Me SOURON, Notaire, précise que la Commune et la SAUR ont signé un certificat de conformité du système d'assainissement le 10 septembre 2004 et qu'un contrôle a été effectué le 25 septembre 2013.

En 2004, aucune convention de servitude pour le passage en souterrain n'a été soumise au conseil municipal. C'est un préalable avant la vente de cette maison.

Compte tenu du fait que la parcelle ZK 378 se situe dans un point bas du village, Monsieur Jean-Luc GUENNEC, qui s'est rendu sur site le 3 février en présence des propriétaires, a convenu avec les intéressés d'intégrer dans la convention de servitudes la possibilité par la commune d'utiliser cette parcelle pour l'écoulement des eaux pluviales.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention entre la commune et Monsieur et Madame DESMANET.

007/15

Le Champ de Courses : Etudes d'aménagement

La commune est propriétaire, depuis 2006, des parcelles cadastrées section ZD 273 et 274 d'une contenance totale de 5 530 m² au lieu-dit « la Bellevue » en bordure de la route départementale 30. Cf plan cadastral.

Les bailleurs sociaux avaient été sollicités mais aucune suite n'a été donnée depuis 2011.

Une étude est indispensable avant tout aménagement.

Le conseil est appelé à se prononcer sur le devis d'un montant de 12 065.00 € HT proposé par Monsieur LANCTUIT, Architecte Paysagiste et la Société de géomètres AG2M pour mener à bien cette étude.

L'étude des réseaux (eau potable, assainissement, téléphone, électricité, eau pluviale, voirie ...) l'appel d'offres et le suivi de chantier seront effectués en interne.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet et charge Monsieur le Maire de signer le devis proposé.

008/15

Rive Eva JOUAN : Etudes APS et APD

Monsieur le Maire propose au conseil la possibilité d'aménager le prolongement du quai droit existant de la rive Eva JOUAN.

Pour ce faire, il est essentiel d'établir un avant-projet sommaire (APS) complété par un (APD) avant-projet définitif qui estimera le coût des travaux.

Ces études permettront au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce projet et, dans l'affirmative, constitueront un dossier pour les demandes de subventions aux différents co-financeurs que sont le Département et la Région.

Dans ce cadre, des études géotechniques seront nécessaires.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de lancer une consultation de bureaux d'études.

009/15

QUAI FOUQUET : Etude d'aménagement global

Comme énoncée lors d'un précédent conseil, une étude d'aménagement global du quai FOUQUET est à mener dans la zone comprenant le quai Fouquet et ses entrepôts (de l'ancien centre de secours au local DDE situé près de l'esplanade des Frères Moisan).

Avant de lancer une consultation, le conseil doit donner son avis sur ce projet d'étude.

Par ailleurs, indépendamment de l'étude d'aménagement global, une étude géotechnique, en cours, devra être complétée pour envisager la restauration en béton de la zone de travail en lieu et place de l'enrobé actuel.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'étude d'aménagement global et charge Monsieur le Maire de lancer une consultation.

010/15

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Etude d'aménagement

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait judicieux de lancer l'étude de la construction de la future bibliothèque municipale.

La dite bibliothèque sera mise impérativement en réseau avec les bibliothèques des autres communes pour que l'on puisse bénéficier de financement.

« Il est indispensable, pour bénéficier d'un taux supérieur à 15%, de signer des conventions de partenariat avec 2 autres bibliothèques communales au minimum » selon la convention proposée par le CG56.

Le projet pourrait être réalisé entre la rue de la Marne et l'accès à la salle Arletty.

Pour mener à bien cette opération, la commune pourrait confier une étude de programmation au CAUE du Morbihan pour définir le programme général de cet équipement (définition des besoins, la composition du jury, l'élaboration du marché public de maîtrise d'œuvre).

A l'issue de cette programmation, un concours sur esquisse serait lancé avant de désigner le maître d'œuvre de l'opération par un jury de concours.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de construction d'une bibliothèque neuve et charge Monsieur le Maire de lancer les études nécessaires.

011/15	SUBVENTIONS
---------------	--------------------

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'allouer, au titre de l'exercice 2015, aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

- TOMM EO : 4000 €
- CPIE : 4000 €

012/15	COMMUNE NOUVELLE
---------------	-------------------------

Chaque conseiller a été destinataire par mail du document établi par la Société d'Avocats ATLANTIC-JURIS pour le compte de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

Conformément à la loi n°2010 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la création d'une commune nouvelle de Belle Ile en Mer en lieu et place des 4 communes actuelles plus la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que la CCBI a engagé, auprès de Ressources Consultants Finances, une étude d'impact sur les conditions fiscales et financières dans le cadre de la création d'une commune nouvelle.

Il rappelle qu'indépendamment de la baisse des dotations, le projet de développement du territoire reste le plus important. L'initiative de la création incombera à la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au principe de la création de la commune nouvelle de Belle Ile en Mer.

013/15	AIGUADE VAUBAN : Avenants
---------------	----------------------------------

Pour faire suite aux derniers bilans financiers établis par la DRAC, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les avenants ci-dessous.

Lot/entreprise	Montant marché initial HT	Avenant n°1 HT	Nouveau marché HT
Lot 3 Menuiserie PERRAULT Frères	17 402.00	3 294.00	20 696.00
Lot 4 Ferronnerie BOURNIGAL Philippe	51 157.00	3 815.00 Tc 2	54 972.00
Lot 2 Charp. Couverture PERRAULT Frères	39 872.46	-7 796.69 Tc 2	32 075.77

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les avenants proposés.

L'an deux mil quinze, le 12 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Etaient présents : Maire : Frédéric LE GARS.

Les adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE, Martine COLLIN (arrivée à 21 h20).

Georges MIGNON, Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Jérôme LEDOUX, Jacqueline KERIGNARD, Jacky LEMAIRE, Marie-Paule PERRUCHOT, Marie-Christine PERRUCHOT, Geneviève LE CLECH, Marie-Françoise LE BLANC, Béatrice TERRIEN, Philippe ENHART, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

Pouvoirs : Tibault GROLLEMUND à Ludovic HUCHET

Absents excusés : Gilles BERTHO, Jérôme HAYS, Yvette GALLENE, Catherine MAREC, Martine HUCHET.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GUENNEC

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **17** de votants : **18** Convocation : **6 mars 2015**

ORDRE DU JOUR

15. Désignation d'un président de séance
16. Compte de gestion 2014
17. Comptes administratifs 2014
18. Affectation des résultats 2014
19. Chantiers extérieurs : convention Commune /AMISEP
20. Escalé photos : convention
21. Maintenance de l'éclairage public : convention Commune /Morbihan Energies
22. Achat d'électricité : Adhésion au groupement de commandes de Morbihan Energies
23. Echange de terrains Commune/GOASMAT à Roserières
24. Redevances portuaires
25. Marché : Echelles de quai
26. Contrat pyrotechnique : HTpyrotechnie /Commune
27. Prêt Crédit Agricole : 250 000 €
28. Personnel communal : modification du tableau des effectifs
29. Questions diverses et orales

014/15	Désignation d'un président de séance
---------------	---

Avant la séance de débat puis du vote du compte administratif, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Le Conseil municipal doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif.

Le Maire doit se retirer au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, désigne Jean-Luc GUENNEC comme président de séance pendant le vote des comptes administratifs 2014.

015/15	Compte de gestion 2014
---------------	-------------------------------

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au solde de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

016/15	Comptes Administratifs 2014
---------------	------------------------------------

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2014 **et se retire au moment du vote.**

Budgets concernés : Commune, Port, zone d'activités de Merezel, VVF

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, Les comptes administratifs 2014 qui se résument ainsi :

	COMMUNE TTC	PORT HT	ZA MEREZEL HT	VVF HT
Dépenses de fonctionnement	2 746 095.27	931 805.80	380 414.11	16 819.72
Recettes de fonctionnement	3 053 874.95	1 188 057.62	542 819.16	80481.96
Résultats de fonctionnement	307 779.68	256 251.82	162 405.05	63 662.24
Dépenses d'investissement	2 297 610.58	619 701.28	693 421.50	124 914.57
Recettes d'investissement	2 141 295.90	643 099.91	327 081.12	61 544.49
Résultats d'investissement	-156 314.68	+ 23 398.63	-366 340.38	-63 370.08

017/15	Affectation des résultats 2014
---------------	---------------------------------------

Les comptes administratifs 2014 laissent apparaître les résultats suivants :

SECTION	COMMUNE	PORT	ZA MEREZELLE	VVF
FONCT.	307 779.68	256 251.82	162 405.05	63 662.24
INVEST.	- 156 314.68	23 398.63	- 366 340.38	-63 370.08

Il est proposé au conseil, dans le cadre du budget primitif 2015, d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE :

267 779.68 € (art. 1068) pour financer les dépenses d'investissement et **40 000 €** au (002) résultat de fonctionnement reporté.

PORT :

256 251.82 € (art. 1068) pour financer les dépenses d'investissement.

VVF :

63 662.24 € (art.1068) pour financer les dépenses d'investissement.

Le solde d'exécution, des différents budgets, en section d'investissement (001) et en section de fonctionnement (002) est reporté.

018/15	Chantiers extérieurs : Convention Commune /AMISEP
---------------	--

Il est proposé au conseil de renouveler la convention COMMUNE/AMISEP permettant d'allouer une subvention d'équilibre de 60 000 € au titre de l'exercice 2015 à l'association chargée du chantier d'insertion.

Ce chantier fonctionne à l'année en collaboration avec notre service technique communal et concerne l'entretien et la création des espaces verts, l'entretien des locaux, les petites maçonneries, l'entretien du patrimoine classé etc.

« Ce chantier d'insertion en partenariat avec la Commune et l'Amisep est une action d'insertion sociale et professionnelle ».

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, compte tenu de la qualité des travaux réalisés, donne son accord pour le renouvellement de la convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

019/15

Escale Photos : Convention

Comme l'an passé, l'association Escale Photos a pour objet d'organiser des manifestations culturelles- expositions photos, animations ...- sur les communes suivantes : Hoëdic, Houat, Plouharnel, Locmariaquer, Le Palais, Sauzon, La Trinité sur Mer.

La cotisation 2015 est fixée à 2000 € TTC.

Dans l'affirmative, l'association propose d'accrocher dans les rues des photos prises à Palais lors du tournage en 1947 du film « La Fleur de l'âge » de Marcel CARNE et Jacques PREVERT. Ces images ont été transmises par mail à tous les membres du conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

020/15

Maintenance de l'éclairage public : Convention Commune / Morbihan Energies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Mr le maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer au Syndicat Morbihan Energies la compétence maintenance,
- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au Syndicat Morbihan Energies de la compétence maintenance.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

021/15

Achat d'électricité : Adhésion au groupement de commandes de Morbihan Energies

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an**,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an**,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la **puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)**.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE, Madame, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

022/15

Echange de terrains à Roserières : Commune / Henri GOASMAT

Vu l'avis de France Domaine 56,

Vu la délibération 073/14 en date du 25 septembre 2014,

En complément de la délibération précitée, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'échange de terrain à réaliser avec Monsieur Henri GOASMAT.

Ce projet d'échange concerne les parcelles suivantes (avant bornage) : parcelle AE 436 pour Monsieur GOASMAT d'une contenance de 156 m² contre une partie du Domaine Public de la commune d'une contenance de 156 m² attenante à la parcelle AE 433.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas obligatoire,

La jurisprudence considère traditionnellement que les portions délaissées de la voirie routière à la suite d'une modification de tracé ou de l'ouverture d'une voie nouvelle perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il y ait lieu à déclassement exprès.

La parcelle de 156 m² étant entièrement plantée d'arbres, celle-ci n'est donc pas du Domaine Public Communal.

Monsieur le Maire rappelle que cet échange est réalisé conformément à la demande du service urbanisme, sans soulte, il rappelle également que Monsieur GOASMAT exige que « les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune, et que la parcelle communale soit nettoyée et dessouchée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que la Commune prenne en charge les frais de notaire et de géomètre,
- accepte le nettoyage et le dessouchage de la parcelle,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cet échange.

023/15

Redevances portuaires

Les droits de port dans le port de commerce institués en application du livre II du code des ports maritimes sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2002 et n'ont pas été modifiés depuis cette date malgré les investissements réalisés depuis une décennie.

Ci-dessous, la proposition de la commission portuaire communale lors de sa séance du 3 décembre 2014 validée par le conseil municipal le 22 décembre 2014 et par le conseil portuaire départemental du 25 février 2015

(Résultats du vote : Pour : 6 Contre : 3 Abstention : 1) :

« DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE DE PALAIS

Le tarif n°4 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2002. Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de commerce de Palais.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- 1- La redevance au poids brut (en euros par tonne) pour toutes les marchandises passera de 0.15€ à 0.30€ HT la tonne à compter du 1^{er} janvier 2015.
- 2- En lieu et place du tarif fixé en fonction du poids et de la catégorie, le pourcentage de 1.5% € HT sera appliqué sur le prix du transport des animaux vivants, véhicules à deux roues, voitures de tourisme, autocars, camions, remorques, tracteurs etc... à compter du 1^{er} janvier 2016.
- 3- Pour les conteneurs pleins : le conseil municipal souhaite promouvoir le transport par conteneur et décide de fixer la redevance sur un prix à la tonne soit 0.30 € HT à compter du 1^{er} janvier 2015.

024/15

Marché : Echelles de quais

Vu l'analyse des offres établie le 23 février 2015,

La commission MAPA propose au conseil de retenir la candidature de la Sté SPAC, 54, avenue Lavoisier, ZAC du Parco 56700 HENNEBONT pour un montant de 149 883.10 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le marché et autorise le maire à signer les pièces constitutives.

025/15

Contrat pyrotechnique : HTPyrotechnie/Commune 2015-2017

Monsieur le Maire soumet au conseil un contrat pyrotechnique d'une durée de trois années proposé par HTPyrotechnie domicilié à GUICHEN 35580 ZA la Lande Rose.

La dite société s'engage à concevoir, fournir, livrer, installer et tirer deux spectacles pyrotechniques par an pendant trois ans à savoir 2015, 2016 et 2017.

Les prix sont maintenus pendant la période triennale à savoir : 10 500 € TTC pour le 14 juillet et 11 700 € TTC pour le 15 août.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, Pour : 15 Contre : 3, donne son accord et autorise le maire à signer le contrat.

026/15	Prêt de 250 000 € au Crédit Agricole du Morbihan
---------------	---

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,
Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Frédéric LE GARS
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de contracter un Prêt de 250 000 Euros, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
2. * **Objet : Bâtiments communaux**
3. ***Montant du capital emprunté : 250 000 €**
4. ***Durée d'amortissement : 15 ans**
5. **Taux d'intérêt : taux fixe 1.97%**
6. Le remboursement du prêt s'effectuera trimestriellement
7. par amortissement : **par amortissement constant du capital**
8. **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
9. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt de 250 000 Euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.
10. **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

027/15	Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
---------------	---

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

L'an deux mil quinze, le 30 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les adjoints : Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE, Martine COLLIN.

Les conseillers : Georges MIGNON, Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Jérôme LEDOUX, Jacqueline KERIGNARD, Jacky LEMAIRE, Marie-Paule PERRUCHOT, Marie-Christine PERRUCHOT, Geneviève LE CLECH, Béatrice TERRIEN, Jérôme HAYS, Yvette GALLENÉ, Marie-Françoise LE BLANC, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC, Martine HUCHET.

Pouvoir : Philippe ENHART à Marie-Françoise LE BLANC

Absent excusé : Gilles BERTHO

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23 de présents : 21 de votants : 22 Convocation : 24 mars 2015

ORDRE DU JOUR

1. Budgets primitifs 2015
2. Vote des taux des taxes directes locales 2015
3. Bail Professionnel : Marion KERIGNARD
4. Bail Professionnel : Mesdames THUILLIER
5. Eclairage public entre les voûtes
6. Site de Chubiguer : Commission de suivi (CSS)
7. Personnel communal : suppression du 2nd poste de gardien de police
8. Ecole publique : fusion des écoles élémentaire et maternelle
9. Questions diverses et orales

028 /15	BUDGETS PRIMITIFS 2015
----------------	-------------------------------

Après avoir délibéré, le Conseil, approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2015 qui peuvent se résumer de la façon suivante :

COMMUNE	VOTES		
-Fonctionnement : 2 700 000	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
- Investissement : 1 935 000			
PORT	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-Fonctionnement : 1 110 000			
-Investissement : 1 000 000			
ZA de MEREZEL	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-Fonctionnement : 812 680.76			
-Investissement : 772 680.76			
VVF	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-Fonctionnement : 80 240			
-Investissement : 129 234.27			

029/15	VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015
---------------	--

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2015 les taux approuvés en 2014 à savoir :

TAXE	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Taux (%)	Produit fiscal attendu 2015	Rappel taux 2014 (%)
Habitation	5 386 000	10.95	589 767	10.95
Foncier bâti	3 889 000	8.00	311 120	8.00
Foncier non bâti	33 500	19.40	6 499	19.40
CFE	1 022 000	9.44	96 477	9.44

PRODUIT ATTENDU POUR 2015 : 1 003 863 €

030/15**BAIL PROFESSIONNEL : Marion KERIGNARD**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'aménagement des ateliers d'arts sis, rue de la Manutention, seront achevés dans les prochains jours à savoir : un local de 26 m² et un local de 73 m².

Lors de la commission de Finances du 23 mars 2015, la candidature de Madame Marion KERIGNARD a été retenue pour occuper le local de 26 m² et le loyer annuel a été fixé à 1 600 € hors charges dans le cadre d'un bail professionnel.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer le bail.

031/15**BAIL PROFESSIONNEL : THUILLIER**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'aménagement des ateliers d'arts sis, rue de la Manutention, seront achevés dans les prochains jours à savoir : un local de 26 m² et un local de 73 m².

Lors de la commission de Finances du 23 mars 2015, la candidature de Mesdames THUILLIER a été retenue pour occuper le local de 73 m² et le loyer annuel a été fixé à 3 600 € hors charges dans le cadre d'un bail professionnel.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer le bail.

032/15**ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LES VOUTES (extension)**

Monsieur le Maire présente un plan d'extension de l'éclairage public établi par la Société GARCZYNSKI sous le contrôle du Syndicat Morbihan Energies.

La convention de financement et de réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public propose un montant total de travaux à hauteur de 50 640.00 € TTC.

Le Syndicat Morbihan Energies contribue à hauteur de 12 090.00 €, reste à la charge de la commune un montant de 38 550.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer la convention de financement et de réalisation.

033/15**SITE DE CHUBIGUER : Commission de suivi de site (CSS)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal 015/13 du 18 février 2013 désignant les élus à la commission de suivi du site de Chubiguer.

« La DREAL – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne- nous informe qu'une commission de suivi de site (CSS) va être créée pour l'installation de stockage de déchets non dangereux à Chubiger. Il nous faut désigner un titulaire et un suppléant au titre du collège « Elus des Collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le conseil avait nommé comme titulaire : Perrine BARRAY et comme suppléant : Joseph OLIERIC ».

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal en avril 2014, le conseil décide, à l'unanimité, de nommer titulaire : Catherine MAREC et comme suppléant : Georges MIGNON.

034/15**PERSONNEL COMMUNAL : suppression du second poste de gardien de police**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2014, a décidé de renforcer l'équipe de la police municipale par la création d'un second poste de gardien de police à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette décision de recrutement a été ajournée par la commission de finances du 17 décembre 2014 en raison de la diminution de la dotation globale de fonctionnement.

Le comité technique local, lors de sa séance du 20 janvier 2015 a donné un avis défavorable (avis consultatif) à la suppression du second poste de gardien de police.

Le conseil est aujourd'hui appelé à se prononcer pour la suppression de ce poste malgré l'avis défavorable du comité technique.

Après avoir délibéré, le conseil, Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 0 décide de supprimer la création d'un second poste de gardien de police municipale.

035/15

ECOLE PUBLIQUE : Fusion des écoles élémentaire et maternelle

Le Conseil, lors de sa séance du 11 février 2015, avait donné un avis favorable au projet de fusion des deux écoles publiques, proposé par Madame la Directrice Académique en raison d'une baisse des effectifs et d'un départ à la retraite en juin prochain dont le poste ne serait pas remplacé.

Les conseils d'écoles se sont prononcés contre la fusion qui aboutira à la fermeture d'une classe.

Des précisions apportées depuis le 11 février laissent à penser que l'école élémentaire devrait conserver ses 58 élèves à la prochaine rentrée et donc ses 3 classes.

Le fait que l'Académie ne tienne pas compte des enfants de moins de trois ans dans le compte des élèves nous pénalise mais nous devons les accueillir si nous ne voulons pas les voir quitter notre école précise Madame Martine COLLIN, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Un poste d'enseignant spécialisé ASH basé à mi-temps au collège et à mi-temps à l'école Poumet est envisagé par l'Académie.

Bien que son principe soit une chance pour les enfants en difficulté, il est impossible de savoir, à ce jour, si le nombre d'élèves concerné sera suffisant pour la création du poste d'ASH.

La fusion devant aboutir à la fermeture d'une classe, Madame Martine COLLIN estime que la commune doit donner la priorité à la qualité de l'accueil des élèves et donc maintenir le nombre actuel de postes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour ou contre la proposition de fusion faite par la Directrice Académique.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne un avis défavorable à la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

L'an deux mil quinze, le 8 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les adjoints : Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE, Martine COLLIN.

Les conseillers : Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jacky LEMAIRE, Marie-Christine PERRUCHOT, Geneviève LE CLECH, Béatrice TERRIEN, Jérôme HAYS, Marie-Françoise LE BLANC, Philippe ENHART, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC, Martine HUCHET.

Pouvoir : Gilles BERTHO à Frédéric LE GARS, Marie-Paule PERRUCHOT à Ludovic HUCHET, Georges MIGNON à Jean-Luc GUENNEC, Yvette GALLENE à Martine COLLIN

Absent: Jérôme LEDOUX,

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23 de présents : 18 de votants : 22 Convocation : 2 juin 2015

ORDRE DU JOUR

30. Médecine professionnelle et préventive
31. Subventions 2015
32. Etudes Rive Eva JOUAN
33. Quai Fouquet : marché de consolidation et rejointoiement du quai
34. Port : Création du conseil d'exploitation
35. Commune de LOCMARIA : frais de scolarisation 2014/2015
36. Personnel communal : modification du tableau des effectifs
37. Immeuble La Licorne : prêt CDC
38. Haute Boulogne : Convention d'occupation avec l'AMISEP
39. Audit/Assistance assurances
40. Questions diverses et orales

036 /15	MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
----------------	---

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDERANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

CONSIDERANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

- 1- L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
- 2- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire/Président pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

037/15	SUBVENTIONS 2015
---------------	-------------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2015.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
	Proposition 2015
VELO CLUB	3000
ASBI	5500
FOYER SOCIO CULTUREL	4500
TOTAL	13 000
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
	Proposition 2015
SONERION A GERVEUR	250
THEATRE VINDILIS	2500
ANIMONS PALAIS	1000
LA PUCE A L'OREILLE	1300
BELLE ILE CARNAVAL	840
TOMM EO	4000
LES GUERVEURS	1000+500
UNTITLED EVENEMENTS	300
YOUNA	200
MYSTERE DE L'OUEST	600
FESTIVAL LYRIQUE INTERNATIONAL	5000+1000
TOTAL	18 490
• ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL OU EDUCATIF	
	Proposition 2015
ILES TOURNENT BELLE ILE	100
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE	50+50
BELLITHON	250
BANQUE ALIMENTAIRE	500
RESTOS DU CŒUR	1000
AERO CLUB	400
APEL ECOLE STE ANNE LE PALAIS	3500+ 760 <i>cl neige</i>
AMICALE LAIQUE LE PALAIS	4000 + 1600 <i>piscine</i>
AMISEP	60 000
TOTAL	72 210

• ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, DIVERS	
	Proposition 2015
AU COIN DES PRODUCTEURS	500
CPIE	4 000
SYNDICAT D'ELEVAGE	800
ASSO. POUR LA PROMOTION DES BOVINS	<i>Courrier au CD 56</i>
Fabien LE PORT Salon de l'Agriculture	100
L'ECOLE DU CHAT	300
ASS. PROTECTION ABEILLE NOIRE	100
SOUVENIR FRANCAIS	80
UNC SAUZON	80
Amicale des Pompiers (exceptionnel)	700
TOTAL	6 660
• ASSOCIATIONS DES COLLEGES MICHEL LOTTE ET STE CROIX	
	Proposition 2015
COLLEGE STE CROIX - 31 élèves x 40€-	1 240
COLLEGE MICHEL LOTTE -50 élèves x 40€-	2 000
AS. SPORT. COLLEGE MICHEL LOTTE - UNSS	200
Comité Belle-Ile-en-Mer / Marie Galante (except)	107
TOTAL	3 547

Subventions déjà allouées : OGEC Ste Anne : 84 280.00 € OGEC Ste Marie : 7 273.00 € : Total : 91 553.00 €.
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS 2015 : Prévu : 200 000 € Alloué : 205 460 €

• **BUDGET PORT : ASSOCIATIONS A VOCATION MARITIME**

	Proposition 2015
SNSM	1600
SKOL AR MOR	480
AR C'HASTELLIG	0
TOTAL	2 080

038/15	ETUDE RIVE Eva JOUAN
---------------	-----------------------------

Vu la délibération du conseil municipal 008/15 en date du 11 février 2015 décidant de lancer une étude APS/APD relative au prolongement du quai droit existant,

Vu l'analyse des offres du 6 mai 2015,

La commission MAPA propose au conseil municipal de retenir le bureau d'études ARTELIA pour un montant de maîtrise d'œuvre de 33 525.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer le marché et les pièces constitutives.

039/15	QUAI FOUQUET : Marché de consolidation et rejointoiment du quai
---------------	--

Vu la délibération du conseil municipal 057/12 en date du 25 septembre 2012 approuvant le projet de consolidation du Quai FOUQUET et son rejointoiment allant du Pont Orgo au Centre des Finances Publiques,

Vu l'analyse des offres du 6 mai 2015,

La commission MAPA propose au conseil municipal de retenir la société MARC S.A, ZAC de Bellevue 56855 CAUDAN pour un montant de travaux de 112 003.75 € HT soit 134 404.50 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer le marché et les pièces constitutives.

040/15	PORT : Création du Conseil d'Exploitation
---------------	--

Conformément aux statuts de la régie autonome du port, sur proposition du Maire, le conseil municipal doit nommer les membres du conseil d'exploitation. Ensuite, le conseil d'exploitation élit dans son sein un président et un vice-président.

Le directeur de la régie est nommé par le maire après avis du conseil d'exploitation.

Monsieur le Maire propose que les membres de la commission portuaire communale composée de Frédéric LE GARS, Gilles BERTHO, Jérôme HAYS, Philippe ENHART, Jean-Luc GUENNEC, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Marie-Céline GUILLERME deviennent membres du conseil d'exploitation et que le directeur de la régie soit Monsieur Bernard PORTUGAL, Directeur Général des Services.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions du Maire et informe que le conseil d'exploitation du port se réunira pour la première fois le Jeudi 18 juin à 16 h 30 à la mairie.

041/15	LOCMARIA : Frais de scolarisation 2014/2015
---------------	--

Vu la délibération du conseil municipal de Locmaria en date du 30 mars 2015 relative à la demande de prise en charge financière des frais de scolarisation des élèves de Le Palais scolarisés à l'école primaire publique de Locmaria au titre de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que 3 enfants domiciliés à Le Palais sont scolarisés à l'école primaire (2 élèves) et 1 élève en école maternelle,

Les frais de scolarisation sont fixés à 573.74 €/élève du primaire soit 1 147.78 € et 2 138.04€/élève de maternelle soit un total de **3 285.52€**.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, compte tenu des accords passés entre les communes, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de mandater cette somme à la commune de Locmaria.

042/15	PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs
--------	---

Monsieur le Maire informe qu'au titre de la promotion interne, un agent du service technique est promu au grade d'agent de maîtrise.

De ce fait, il faut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et à la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

043/15	IMMEUBLE LA LICORNE : Prêt CDC de 258 155 €
--------	--

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 258 155 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 3 logements, 7 rue de l'église, 56 360 LE PALAIS.
Le Conseil municipal de LE PALAIS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **258 155 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	258 155 euros
-Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
-Durée de la phase d'amortissement :	80 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

A cet effet, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

044/15	HAUTE BOULOGNE : Convention d'occupation avec l'AMISEP
--------	---

Monsieur le Maire propose au conseil le renouvellement de la convention d'occupation des locaux de la longère de Haute Boulogne avec l'AMISEP.

Cette partie de longère est affectée à l'hébergement du personnel des chantiers extérieurs.

Le conseil est appelé à se prononcer sur la convention qui prévoit une location pour une période triennale allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le montant du loyer annuel est fixé à 7 400.00€ ; il sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

045/15	AUDIT ASSISTANCE : Mise en concurrence sur le poste assurances
---------------	---

Le compte administratif 2014 du compte principal « Commune » indique une dépense liée aux prestations d'assurances d'un montant de : 31 524.49 € (art. 616) et un montant de 39 658.81 € (assurances du personnel).

Le compte administratif 2014 du budget annexe du « Port » indique une dépense liée aux prestations d'assurances d'un montant de : 20 442.97 € (art. 6168).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en concurrence d'un bureau d'études qui sera chargé de l'audit et de l'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste « assurances » afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de lancer la consultation.

046/15	LIVRE PHOTOS MINORQUE : Remboursement à Mme BLANCANEUX
---------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil, que dans le cadre des échanges entre la commune de Le Palais et L'île de MINORQUE (BALEARES), Madame BLANCANEUX a fait éditer deux livres photos souvenirs.

Le montant de **102.39 €** a été réglé par ses soins en lieu et place de la commune.

Il est proposé au conseil, qui accepte à l'unanimité, le remboursement de la somme précitée.

L'an deux mil quinze, le 27 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les Adjoints : Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN.

Les Conseillers : Georges MIGNON, Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Marie-Paule PERRUCHOT, Jacky LEMAIRE, Marie-Christine PERRUCHOT, Béatrice TERRIEN, Jérôme LEDOUX, Yvette GALLENE, Jérôme HAYS, Marie-Françoise LE BLANC, Philippe ENHART, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC.

Pouvoir : Muriel VALLADE à Martine COLLIN, Gilles BERTHO à Frédéric LE GARS, Martine HUCHET à Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

Absente : Geneviève LE CLECH.

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23 de présents : 19 de votants : 22 Convocation : 20 juillet 2015

ORDRE DU JOUR

41. Création d'une commune nouvelle
42. Audit Assistance : mise en concurrence sur le poste Assurances
43. Logements La Licorne : convention
44. Office de Tourisme : demande de classement en catégorie 1
45. Bibliothèque municipale : implantation du projet
46. Plage de Bordardoué : principe d'acquisition
47. Partenariat de libre échange : Voeu
48. Questions diverses et orales

047 /15

CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Vu la délibération du conseil municipal de Le Palais 012/15 du 11 février 2015,
Vu la délibération du conseil de la communauté de communes 15-127-45 en date du 29 juin 2015,

« En vertu de l'article L.2113-2 du CGCT, une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës.

1° - Soit à la demande de tous les conseils municipaux,

2° - Soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci,

3° - Soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres,

4° - Soit à l'initiative du représentant de l'Etat dans le Département ;

Dans le cas mentionné au 3°, la création est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité mentionnées au 2°. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Après avoir délibéré, le conseil, par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstention :

- Valide la création d'une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes de Bangor, Locmaria, Le Palais et Sauzon.
- Prévoit que la commune nouvelle prend le nom de commune de Belle-Ile-en-Mer.

048/15

AUDIT ASSISTANCE : Mise en concurrence sur le poste Assurances

Vu la délibération 045/15 du 8 juin 2015 décidant de la mise en concurrence des assurances communales,
Cette mission sera confiée à un bureau d'études qui se chargera de l'audit, de l'assistance et de l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste assurances communales.

Objectif : optimiser la couverture, la gestion et le coût des contrats de la commune et du port.

La commission Finances-Travaux, lors de sa séance du 7 juillet 2015, propose de retenir le bureau d'études Consultassur de VANNES pour un montant d'honoraires de 2 500.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

049/15	LOGEMENTS LA LICORNE : Convention
---------------	--

Monsieur le Maire propose une convention-type conclue entre l'Etat et la commune de Le Palais en application de l'article L. 351-2 (3e) du code de la construction et de l'habitation pour le programme de réhabilitation de trois logements locatifs sociaux situé 7, rue de l'église dans le centre-ville de la commune de LE PALAIS (56).

La-dite convention précise dans un tableau le décompte des surfaces et les coefficients propres au logement appliqués pour le calcul du loyer.

Le loyer aura un prix maximum de 6.96€/m².

Logement 1 : loyer mensuel maximum : 233.64 €

Logement 2 : loyer mensuel maximum : 233.64 €

Logement 3 : loyer mensuel maximum : 191.40 €

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention pour les trois logements locatifs.

050/15	OFFICE DE TOURISME : Demande de classement en catégorie 1
---------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 18 juin 2015, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer sollicite une délibération des quatre communes de l'île pour que l'Office de Tourisme prenne ses dispositions en vue de son classement en Catégorie 1.

Dans le cadre de la demande de classement de la commune en station de tourisme, l'une des conditions requises est le classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Sollicite le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1,
- Charge Monsieur le Président de prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien la procédure.

051/15	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Implantation du projet
---------------	---

Monsieur Jean-Marie BRANELLEC, Architecte du CAUE, a été reçu en mairie le 25 juin en présence de Muriel VALLADE, Stéphane TINCHANT et Bernard PORTUGAL.

Objectif : Envisager la création de la bibliothèque municipale et son implantation.

Deux possibilités d'implantation ont été proposées à la commission Finances-Travaux du 7 juillet dernier :

- L'aménagement dans la longère de la cité de la paix,
- La création d'une structure neuve proche de la salle Arletty.

La surface minimale de la médiathèque sera de 0.07m² par habitant.

La population à prendre en compte est celle qui est retenue pour le calcul de la DGF (3726 habitants) soit une surface minimale de 261 m². Il s'agit d'une condition sine qua non pour obtenir les subventions.

Après échanges, la commission retient, majoritairement, la création d'une structure neuve proche de la salle Arletty.

Cet aménagement, situé entre les deux écoles, permettra de compléter le pôle culturel existant avec la salle Arletty et le Réduit B.

Par ailleurs, ce secteur dispose de parkings suffisants pour accueillir les usagers.

Après avoir délibéré, le conseil, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 2, confirme la décision de la commission Finances-Travaux à savoir la création d'une structure neuve proche de la salle Arletty.

052/15	PLAGE DE BORDARDOUE : Principe d'acquisition
---------------	---

Un courrier a été adressé le 19 juin 2015 à Monsieur Albert MONTENAY, propriétaire avec son frère des parcelles cadastrées section ZL 39 et 40 et ZK 3 d'une contenance totale de 17800 m² (anciennement le camp Peugeot).

Messieurs MONTENAY seraient intéressés de vendre ces parcelles à la commune ; Monsieur Albert MONTENAY a été reçu en mairie et a proposé un prix net vendeur de 15 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que France Domaine 56 estime ces terrains à 0.30€/m² soit un total de 5 340.00€.

Un autre courrier Réf. 15/217 du 18 juillet 2015 a été transmis aux intéressés leur proposant un prix net vendeur de 10 000€ et en mettant l'accent sur l'importance des travaux de remise en état.

Dans l'affirmative, ce serait intéressant de remettre en état cet espace et l'utiliser en parking en herbe pendant la saison estivale. Cet aménagement éviterait un stationnement anarchique des véhicules le long du chemin communal. La commission Finances-Travaux a donné un avis favorable sur le principe d'acquisition et d'aménagement d'un parking en herbe. Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, confirme la décision de la commission Finances-Travaux sur le principe d'acquisition et d'aménagement d'un parking en herbe.

053/15

PARTENARIAT DE LIBRE ECHANGE : Voeu

Le 8 juillet 2013, l'Union européenne a entamé les négociations avec les États-Unis d'Amérique en vue de la création d'une zone de libre-échange transatlantique.

C'est la Commission européenne qui conduit les négociations pour l'Union européenne, sous mandat du 14 juin 2013 du Conseil de l'Union européenne, et par conséquent de ses États membres.

Ce mandat n'a pas été officiellement rendu public, contrairement à ce qu'avait souhaité la France.

Dans une résolution adoptée le 23 mai 2013, le Parlement européen rappelle que le texte final de l'accord devra être soumis à son approbation, et demande à être étroitement associé au suivi des négociations.

Le Parlement européen issu des urnes le 25 mai 2014 disposera donc d'un droit de veto sur cet accord.

Ce projet d'accord pourrait poser problème dans la mesure où il vise à réduire l'ensemble des « obstacles » au commerce entre les deux rives de l'Atlantique.

Les droits de douane étant déjà très faibles, il s'agit en réalité d'harmoniser les normes existantes.

Le Conseil Municipal de LE PALAIS, réaffirme son attachement au modèle social, environnemental et culturel européen, qui a conduit l'Union européenne à faire des choix parfois très différents de ceux des États-Unis d'Amérique en matière de normes.

C'est le cas par exemple en ce qui concerne le droit du travail (règles de l'OIT), l'agriculture (produits d'origine, OGM, poulets chlorés, boeufs aux hormones...), la culture (diversité culturelle et linguistique), l'énergie (gaz de schistes) ou encore l'environnement (protection de la biodiversité, réduction des gaz à effets de serre).

La remise en cause par un éventuel accord de ces normes, qui protègent les citoyens européens ainsi que des pans cruciaux de notre économie et émanent de leur volonté souveraine, serait inacceptable.

Le Conseil Municipal, à l'instar du Conseil Régional de Bretagne :

- **demande la diffusion publique des éléments de la négociation favorisant ainsi un débat public sur le partenariat envisagé,**
- **demande au Gouvernement de s'opposer et au Parlement européen d'apposer son veto à tout accord qui remettrait en question le cadre réglementaire en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique, de protection des citoyens.**

L'an deux mil quinze, le 28 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les Adjoints : Tibault GROLLEMUND, Gilles BERTHO, Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN.

Les Conseillers : Philippe ENHART, Marie-Céline GUILLERME, Ludovic HUCHET, Jacqueline KERIGNARD, Jérôme LEDOUX, Jacky LEMAIRE, Marie-Françoise LE BLANC, Geneviève LE CLECH, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Béatrice TERRIEN.

Pouvoir : Muriel VALLADE à Frédéric LE GARS, Martine HUCHET à Philippe ENHART, Marie-Christine PERRUCHOT à Tibault GROLLEMUND, Marie-Paule PERRUCHOT à Ludovic HUCHET, Yvette GALLENE à Martine COLLIN.

Absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Jérôme HAYS.

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23 de présents : 16 de votants : 21 Convocation : 22 septembre 2015

ORDRE DU JOUR

49. RD 190 Aménagement sécurité Collège Michel LOTTE
50. LA BELLE FONTAINE : Aménagement des abords
51. SECPLU : Participation financière modifiée
52. VIVIERS
53. AMENAGEMENT DE MOUILLAGES : hors concession portuaire
54. QUAI FOUQUET : Installation d'un ponton
55. OUVRAGES PORTUAIRES : Travaux sur pont levant, écluses et passerelle
56. COMMUNE DE BANGOR : Participation à la scolarité 2014/2015
57. ACCUEIL DES REFUGIES
58. BUDGET COMMUNE : DM1
59. ACCESSIBILITE DES ERP/IOP : Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP
60. RUELE DU PETIT PARIS
61. Questions diverses et orales

054 /15

RD 190 AMENAGEMENT SECURITE COLLEGE Michel LOTTE

Conformément aux directives du service Sécurité du Conseil Général du Morbihan, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de trois plateaux ralentisseurs qui seront aménagés devant le Collège Michel LOTTE en lieu et place des chicanes.

Coût des travaux estimé à : 90 525.59 € HT soit 108 630.35 € TTC.

Le Conseil départemental sera sollicité au titre des amendes de police compte tenu du fait que le projet se situe aux abords d'un établissement d'enseignement sur la RD 190.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses € HT : 90 525.29

Recettes € HT : 90 525.29

Produit des amendes de police : 20% : 18 105.00 €

Commune 72 420.29 €

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement proposé.

055/15

LA BELLE FONTAINE : Aménagement des abords

Vu la commission Finances-Travaux du 4 septembre 2015,

Le programme d'aménagement des abords n'a pas été pris en compte lors de l'opération de réhabilitation de la Belle Fontaine ou la restauration du patrimoine bâti a été privilégiée.

Avant tout début de travaux, la commune doit déposer un dossier technique auprès des co-financeurs traditionnels à savoir la DRAC, la REGION et le DEPARTEMENT pour mener à bien cette opération.

Le coût global est estimé à 228 667.72 € HT.

Le conseil municipal se positionnera définitivement après la décision définitive des co-financeurs qui fixeront un montant de dépense subventionnable et un taux de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses € HT : 228 667.72

Recettes € HT : 228 667.72

DRAC : 30% : 68 600.32

Conseil Régional : 20% : 45 733.54

Conseil Départemental : 20% : 45 733.54

Commune : 30% : 68 600.72

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement proposé.

056/15	SECPLU : Participation financière modifiée
---------------	---

Vu la commission Finances-Travaux du 4 septembre 2015,

La CCBI est dotée de la compétence d'assistance et de coordination de l'élaboration des PLU communaux depuis le 13 janvier 2011 (SECPLU).

Compte tenu du fait que Monsieur Benoît ROGNON-SAASKI quitte son poste au 30 septembre 2015 et de la décision de la commission Finances de la CCBI qui propose que le financement du service commun d'élaboration des PLU (études + agent dédié) soit intégralement porté par les communes sans participation de l'intercommunalité, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la prise en charge financière suivante :

- 7150 € de prise en charge des frais salariaux du chargé de mission jusqu'à la clôture de l'étude du PLU,
- Reste à payer pour le PLU (enveloppe avoisinant les 90 000 €) à partager entre les 4 communes exceptée la CCBI (cf Note du 25 août 2015 SECPLU).

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

057/15	MAISON DES PECHEURS : Viviers
---------------	--------------------------------------

Vu le conseil d'exploitation du 16 septembre 2015,

Depuis de nombreuses années, les pêcheurs professionnels utilisaient ponctuellement un ancien vivier alu qui était installé dans l'avant-port. Cette utilisation n'est pas conforme à la législation en vigueur confirmée par les interventions des Affaires Maritimes à l'encontre des pêcheurs professionnels.

Compte tenu de cet état de fait, la commune décide l'installation d'équipements structurants pour accompagner les professionnels à savoir :

- l'installation de viviers conformément aux besoins des professionnels de la pêche,
- La mise aux normes du local du RDC pour recevoir une activité de mareyage,

Le coût d'aménagement est estimé à 167 080.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

- Dépenses : 167 080.00 € HT
 - Recettes : 167 080.00 € HT
- Conseil Régional : 20% : 33 416.00
FEAMP 40% : 66 832.00

Après avoir délibéré, le conseil, Pour : 20 Contre : 1 , approuve le projet et le plan de financement proposé.

058/15	AMENAGEMENT DE MOUILLAGES : Hors concession portuaire
---------------	--

Vu le conseil d'exploitation du 16 septembre 2015,

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral (Préfet du Département du Morbihan et Préfet Maritime de l'Atlantique) du 17 juin 2015, le Port de Palais a la possibilité, d'aménager deux zones de mouillages à l'extérieur de la concession portuaire à savoir à Ramonette (face à la Coulisse) et dans l'Anse de Palais sous la Citadelle.

Le coût d'aménagement est estimé à 122 142.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

- Dépenses : 122 142.00 € HT
 - Recettes : 122 142.00 € HT
- Conseil Départemental : 20% 24 428.40
Commune 97 713.60

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement proposé.

059/15	QUAI FOUQUET : Installation d'un ponton
---------------	--

Vu le conseil d'exploitation du 16 septembre 2015,

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un ponton dans le bassin à flot qui clôturerait les travaux actuels de confortement du Quai Fouquet du Pont Levant au Trésor Public.

Par ailleurs, cet équipement affecté à la plaisance, aura une utilité pour la flottille de pêche hors période estivale.

Le coût de l'équipement portuaire se monte à 92 585.50 HT.

Le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

- Dépenses : 92 585.00 € HT
 - Recettes : 92 585.00 € HT
- Conseil Départemental : 20% : 18 517.00

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement proposé.

060/15	OUVRAGES PORTUAIRES : Travaux sur Pont Levant, Ecluses et Passerelle
---------------	---

Vu le conseil d'exploitation du 16 septembre 2015,

Monsieur le Maire présente le projet de travaux essentiel pour le bon fonctionnement des ouvrages portuaires suivants : Pont levant, Passerelle, Ecluses.

Ces ouvrages portuaires doivent être maintenus en très bon état de marche étant observé qu'un dysfonctionnement de ceux-ci aurait des conséquences dommageables pour l'activité commerce du port et de l'île (cabotage et pétrolier).

Le montant des travaux est estimé à 124 000.00 HT.

Le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

- Dépenses : 124 000.00 € HT
- Recettes : 124 000.00
- Conseil Départemental 20% : 24 800.00
- Conseil Régional 20% : 24 800.00
- Commune : 74 400.00

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement proposé.

061/15	COMMUNE DE BANGOR : Participation scolaire 2014/2015
---------------	---

Vu la délibération du conseil municipal de BANGOR en date du 30 mars 2015 fixant la participation financière de la commune de Le Palais pour l'année scolaire 2014/2015 à **10 374.00 €**.

6 et 9 élèves, domiciliés à Le Palais, sont scolarisés respectivement à l'école primaire et à l'école maternelle de BANGOR.

Le coût par élève est de **184 €/élève** du primaire et **1030 €/élève** de maternelle.

Monsieur le Maire rappelle l'accord passé entre les communes pour la participation financière à compter de l'année scolaire 2010/2011.

Quatre critères entraînent une dérogation de fait :

- père ou mère ou tuteur travaillant sur la commune d'accueil,
- frère ou sœur déjà scolarisé sur la commune d'accueil,
- absence d'école publique sur la commune de résidence,
- raison médicale

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la participation scolaire 2014/2015.

062/15	ACCUEIL DES REFUGIES
---------------	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Palais était représentée à PARIS, le samedi 12 septembre dernier à la réunion d'information des maires concernant l'accueil des réfugiés syriens, irakiens qui fuient la guerre.

La politique de l'asile est une compétence de l'Etat auquel revient la prise en charge des demandeurs d'asile.

Les hébergements dédiés sont le plus souvent gérés par des opérateurs spécialisés souvent associatifs telles que l'AMISEP et SAUVEGARDE 56 pour le Morbihan.

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune participe à l'effort de solidarité en mettant à la disposition d'une famille, ayant obtenue la qualité de réfugié, un logement T4 libre de tout occupant.

Après échanges de vues, le conseil émet un avis favorable pour mettre à disposition le logement précité. Pour : 17 Abstention : 3 Contre : 1.

Monsieur le Préfet du Morbihan sera informée de cette proposition immédiatement.

063/15	BUDGET COMMUNE : Décisions modificatives 1
---------------	---

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de modifier les prévisions budgétaires suivantes :

1641 Emprunts	- 10 000
20422 Bâtiments Installations	- 30 000
2313-30- Constructions Mairie	- 25 000
2313-37- Constructions Aiguade	- 15 000
21311 Hôtel de Ville	25 000
21538 Autres réseaux	40 000
2183 Matériel de bureau informa.	15 000

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

La loi du 11 février 2005 impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type d'handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un calendrier d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) – calendrier budgétaire de mise en accessibilité-.

La commune de Le Palais est attachée à l'accessibilité pour tous dans la mesure des possibilités juridiques, techniques et financières.

Pour ce faire, la commune s'engage dans un Ad'Ap pour son patrimoine d'ERP et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) restant à mettre en accessibilité.

L'Ad'Ap de la commune devra alors être déposé auprès du Préfet du Département du Morbihan pour le 27 septembre 2015.

Début 2010, la commune avait confié au bureau d'études APAVE une mission pour réaliser un diagnostic concernant l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (PMR).

12 bâtiments sont concernés par ces dispositions :

1. la Mairie (salle Omnibus)
2. Salle du Ponant
3. Médiathèque
4. Ecole Stanislas Poumet
5. Bloc sanitaire (ancien camping)
6. VVF
7. Cinéma
8. Réduit B
9. 4 sanitaires

Le délai pour réaliser les travaux est de 3 ans à partir de la validation de l'Ad'Ap par la Préfecture ; il peut être porté à 6 ans pour les établissements de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie et à 9 ans dans le cas de patrimoine complexe ou du fait de contraintes particulières sous condition d'un agrément par Monsieur le Préfet. La demande de dérogation peut également être sollicitée pour des considérations techniques rendant impossibles la réalisation de travaux.

En annexe, le calendrier de réalisation des travaux.

Une demande de dérogation sera demandée pour la Salle du Ponant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Ad'Ap.

Après avoir délibéré, le conseil, POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adopte le projet d'agenda tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette programmation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Brigitte LEGUET, domiciliée à SACY le GRAND (60) qui propose au conseil municipal de nommer la ruelle reliant la rue Bramel à la rue Jules Simon « **Ruelle du Petit Paris** ».

Il s'agit de rendre hommage à sa grand-mère qui a créé une boutique de confection dans les années 1920.

Beaucoup de bellilois ont connu ce magasin.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

L'an deux mil quinze, le 12 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Muriel VALLADE.

Les Conseillers : Philippe ENHART, Marie-Céline GUILLERME, Ludovic HUCHET, Jacqueline KERIGNARD, Jérôme LEDOUX, Jacky LEMAIRE, Marie-Françoise LE BLANC, Geneviève LE CLECH, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Marie-Paule PERRUCHOT, Béatrice TERRIEN.

Pouvoir : Tibault GROLLEMUND à Frédéric LE GARS, Martine HUCHET à Catherine MAREC, Gilles BERTHO à Jean-Luc GUENNEC, Marie-Christine PERRUCHOT à Muriel VALLADE, Jérôme HAYS à Martine COLLIN.

Absente excusée : Yvette GALLENE

Secrétaire de séance : Jean-Luc GUENNEC

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23 de présents : 17 de votants : 22 Convocation : 7 octobre 2015

ORDRE DU JOUR

62. Modification des statuts de la CCBI
63. PDIC 2016
64. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place de l'entretien professionnel
65. Contrat Groupe : Assurances statutaires
66. Projet d'arrêté portant Règlement intérieur des services
67. Aiguade VAUBAN : Marché QUELIN : Avenant n°2
68. Aiguade VAUBAN : Marché BOURNIGAL : Avenant n°2
69. Questions diverses et orales

066 /15	MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.I
----------------	---

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 64 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 08/04/2014) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Par la délibération n° 15-162-45 en date du 5 octobre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes.

Les modifications proposées sont détaillées dans la délibération susmentionnée et dans le projet de statuts, annexés à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'approuver les modifications statutaires adoptées par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- d'approuver le projet de statuts joint en annexe

Le conseil, Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 2 approuve les modifications statutaires et les nouveaux statuts.

067/15	P D I C 2016 : Investissement voirie
---------------	---

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux communes pour l'investissement sur la voirie communale et rurale pour l'année 2016, hors agglomération, le conseil départemental accorde une aide de 20% sur une dépense subventionnable de 29 375.00 € HT soit une subvention de 5 875.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet 2016.

Monsieur le Maire, Frédéric LE GARS, au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2015;

Monsieur le Maire indique que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit la mise en œuvre de l'entretien professionnel annuel en substitution du système actuel de notation, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

Monsieur le Maire précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

Critères	Éléments composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation <i>Exemples</i>
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<i>Sens de l'organisation Capacité à gérer son temps Respect des procédures et règles de fonctionnement du service Réactivité Esprit d'initiative Autonomie Investissement/implication Capacité à rendre compte</i>
Compétences professionnelles et techniques	<i>Reprendre les compétences requises dans la fiche de poste de l'agent de façon à pré-remplir la fiche d'évaluation</i>
Qualités relationnelles	<i>Respect de la déontologie du fonctionnaire Respect de l'interlocuteur (élus, hiérarchie, collaborateurs, usagers) Sens de la communication (élus, hiérarchie, collaborateurs, usagers) Sens du travail en équipe Sens de l'entraide Sens de l'écoute, disponibilité</i>
Capacité d'encadrement ou d'expertise	<i>Fixer et formaliser les objectifs Pilotage, coordination Prise de décision, arbitrage Savoir communiquer clairement et efficacement Savoir déléguer Accompagner le travail des agents Valoriser les agents Gérer les conflits Ecoute et disponibilité Etc...</i>
Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<i>Capacité à prendre le relais Potential Etre force de proposition Etc...</i>

Conseil : les attentes sont à adapter selon la catégorie à laquelle l'agent appartient.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- la mise en place de l'entretien professionnel annuel dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupants des emplois permanents.

069/15	CONTRAT GROUPE : Assurances statutaires
--------	--

Une mission d'audit, d'assistance et l'organisation d'un appel à concurrence a été confiée au bureau d'études CONSULTASSUR sur le poste assurances communales à l'exception de l'assurance des risques statutaires.

Objectif : optimiser la couverture, la gestion et le coût des contrats de la commune et du port.

Le contrat de risques statutaires a été renouvelé pour l'exercice 2016.

Cependant, nous avons la possibilité d'autoriser le Centre de Gestion du Morbihan à agir, pour le compte de la commune, dans le cadre d'un marché négocié concernant la mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette autorisation.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

070/15	REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES : Projet d'arrêté
--------	---

Monsieur le Maire propose au conseil le projet d'arrêté concernant le règlement intérieur des services afin de contribuer au bon fonctionnement de ces derniers.

Le projet s'appliquera à tous les personnels quel que soit leur statut et l'ensemble des locaux.

Concernant l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle cités à l'article 17.3, une indemnité pourra être allouée aux agents réalisant des travaux répertoriés dans la liste des travaux spécifiques des métiers des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable, décide de modifier l'article précité et charge Monsieur le Maire de signer l'arrêté.

071/15	MARCHE QUELIN AIGUADE VAUBAN : Avenant n°2
--------	---

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant n°2 pour le lot 1 « Maçonnerie pierre de taille » attribué à la Sté QUELIN Nord-Ouest de CHATEAUGIRON 35410.

Motif de l'avenant : Les travaux de maçonnerie nécessitent des prestations complémentaires indispensables pour l'achèvement de ce lot. Il est apparu suite au remplissage total de la cuve et à la remise en fonctionnement des trop-pleins que des fuites affectaient encore celle-ci au droit de la façade côté mer. Il est proposé de gainer les deux trop-pleins de la cuve, reprendre l'étanchéité du pignon intérieur de la cuve, équiper le regard d'accès à la vanne de vidange d'un tampon et d'un cadre métallique.

Montant de l'avenant n° 2 : 11 491.95 € HT soit 13 790.34 € TTC

Tranche conditionnelle 2 : le montant de la TC2 est porté de 192 762.86 € HT à 204 254.81 € HT.

Le nouveau montant du marché est porté de 677 411.33 € HT à 688 903.28 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant.

072/15	MARCHE BOURNIGAL AIGUADE VAUBAN : Avenant n°2
--------	--

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant n°2 pour le lot 4 « Ferronnerie » attribué à l'entreprise BOURNIGAL Philippe SARL de PLEUCADEUC 56140

Motif de l'avenant : Prix nouveaux, suite bilan vérifié. Les travaux de ferronnerie nécessitent des prestations complémentaires indispensables pour l'achèvement de ce lot.

Montant de l'avenant n° 2 : 279.00 € HT soit 334.80 € TTC

Tranche conditionnelle 2 : le montant de la TC2 est porté de 8 626.00 € HT à 8 905.00 € HT.

Le nouveau montant du marché est porté de 54 972.00 € HT à 55 251.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant.